



# NOUVELLE PROCÉDURE D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 2017-2018



PLAN ÉTUDIANTS,  
ACCOMPAGNER CHACUN  
VERS LA RÉUSSITE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



[enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://enseignementsup-recherche.gouv.fr)  
[education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

# CALENDRIER DE TERMINALE 2017-2018

- **15 Janvier** : Ouverture de la plateforme d'admission Parcoursup  
[www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)
- **Du 22 janvier au 13 mars** :
  - **Inscription et création du dossier Parcoursup**
    - Saisir une adresse mail valide et régulièrement consultée
    - Télécharger l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile
    - Possibilité de renseigner l'adresse mail des parents pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure
  - **Consultation des caractéristiques de chaque formation**  
(contenus, attendus, places disponibles, débouchés, etc.)
  - **Saisie des vœux**  
Attention aucun nouveau vœu ne peut être formulé après le 13 mars(clôture à 18h)!

# CALENDRIER DE TERMINALE 2017-2018

- **Jusqu'au 31 mars :**
  - **Finalisation du dossier et validation des vœux**
    - Saisir un projet de formation motivé pour chaque vœu
    - Joindre les éventuelles pièces demandées
  - **Confirmation impérative avant le 31 mars** de chaque vœu une fois le dossier complet
- **Du 22 mai au 21 septembre :**
  - **Réception et acceptation des propositions d'admission**

La procédure s'interrompt pendant les épreuves écrites du baccalauréat.

- **Ouverture de la procédure complémentaire au terme des épreuves écrites du baccalauréat**

Si votre enfant n'a pas encore obtenu d'affectation, il a la possibilité de participer à la procédure complémentaire afin de formuler de nouveaux vœux.

A l'issue des résultats du baccalauréat, si votre enfant n'a reçu aucune réponse positive, la commission académique se charge d'étudier le dossier de votre enfant pour lui proposer une affectation la plus proche possible de ses vœux d'origine.

# FORMULER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Saisie des vœux  
du 22 janvier  
au 13 mars

➔ **La très grande majorité des établissements d'enseignement supérieur sont proposés dans [parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)**

BTS(A), DUT, CPGE, CPES, 1<sup>ère</sup> année de Licence, DTS, DCG, certaines écoles de commerce, écoles d'ingénieurs, école nationale d'architecture, certaines écoles supérieures d'arts, classe de mise à niveau ...

➔ **Certaines formations sont proposées hors [parcoursup.fr](https://parcoursup.fr) (liste non exhaustive)**

## Les formations hors [parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)

- Université Paris Dauphine
- Sciences Po Paris et IEP (Instituts d'études politiques)
- Certaines écoles paramédicales et sociales
- Certaines écoles supérieures d'art
- Certaines écoles de commerce
- Certaines écoles d'ingénieurs
- Certaines écoles privées des arts appliqués, de gestion, notariat, transport, secrétariat ...

Pour s'inscrire dans ces formations :

- > **contacter directement ces établissements**
- > **vérifier les modalités d'admission**
- > **démisionner de la procédure Parcoursup après connaissance des résultats !**

# FORMULER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Saisie des vœux  
du 22 janvier  
au 13 mars

- ➔ Les lycéens peuvent formuler **jusqu'à 10 vœux** pour des formations sous statut d'étudiants et **10 vœux** pour des formations sous statut d'apprenti
- Ils peuvent **choisir** des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et non sélectives (licences, PACES) dans leur académie ou en-dehors
- les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être souhaités et **motivés** : saisie obligatoire de la motivation sur la plateforme Parcoursup
- Les lycéens **décrivent en quelques lignes les formations qui ont leurs préférences** parmi les formations envisagées : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider le candidat à trouver une formation si aucun de ses vœux n'a reçu une réponse positive

# FORMULER SES VŒUX SUR PARCOURSUP.FR

Saisie des vœux  
du 22 janvier  
au 13 mars

➔ Pour certaines formations, le lycéen peut faire des vœux multiples :

- > Un vœu multiple permet de **choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type (BTS, DUT, CPGE, Licence), spécialité ou mention**
- > Un vœu multiple **compte pour un seul** vœu parmi les 10 possibles
- > Chaque vœu multiple est **composé de sous-vœux** qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné
- > A l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer

**Au total, le lycéen peut formuler :**

- De 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et PACES (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et PACES Île-de-France)

# FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES SUR PARCOURSUP.FR (1/4)

Saisie des vœux  
du 22 janvier  
au 13 mars

## ➔ Pour les BTS et DUT :

- > Ils sont **regroupés par spécialité à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple : BTS Métiers de la chimie)
- > **Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu** d'un vœu multiple
- > Pour demander une spécialité de BTS ou DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**

**Exemple : Arnaud demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements**

➔ Dans le décompte total d'Arnaud, ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux quelle que soit leur localisation

# FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES SUR PARCOURSUP.FR (2/4)

Saisie des vœux  
du 22 janvier  
au 13 mars

## ➔ Pour les CPGE :

- > elles sont **regroupées par voie à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple : CPGE voie MPSI – Mathématiques, Physiques et sciences de l'ingénieur)
- > **Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu** d'un vœu multiple
- > Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**

### Exemple : Chloé demande la CPGE « MPSI » dans les établissements suivants

- Lycée A à Paris sans internat
- Lycée B à Paris sans internat
- Lycée C à Marseille avec internat et sans internat

➔ Dans le décompte total de Chloé, ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux quelle que soit leur localisation



# FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES SUR PARCOURSUP.FR (3/4)

Saisie des vœux  
du 22 janvier  
au 13 mars

## ➔ Pour certaines licences ou Paces (hors Paces Île-de-France) :

- > Certaines licences ou Paces **peuvent être regroupées par mention à l'échelle académique ou de la région académique** (exemple de vœu multiple : Licence de Droit dans la région X)
- > **Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu** d'un vœu multiple
- > Lorsque le lycéen demande ces types de licence ou Paces, il formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu' à 10 sous-vœux maximum**
- > Les licences et Paces concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup

**Exemple : Paul demande la licence mention « Droit » dans la région X et il choisit les établissements suivants**

- Université A
- Université B
- Université C

➔ Dans le décompte total de Paul, ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux

# FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES SUR PARCOURSUP.FR (4/4)

Saisie des vœux  
du 22 janvier  
au 13 mars

## ➔ Cas particuliers des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce :

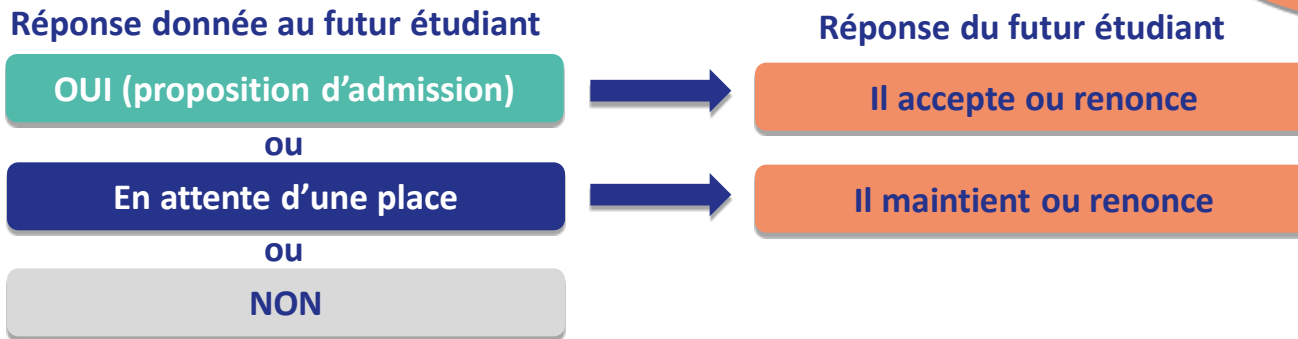
- > Elles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun
- > Le lycéen qui demande ce type d'école formule un vœu multiple
- > Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu
- > Le nombre de sous-vœux n'est pas limité

- Une demande d'admission dans un réseau d'écoles regroupées compte pour un vœu
- Les sous-vœux portant sur les écoles choisies ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé

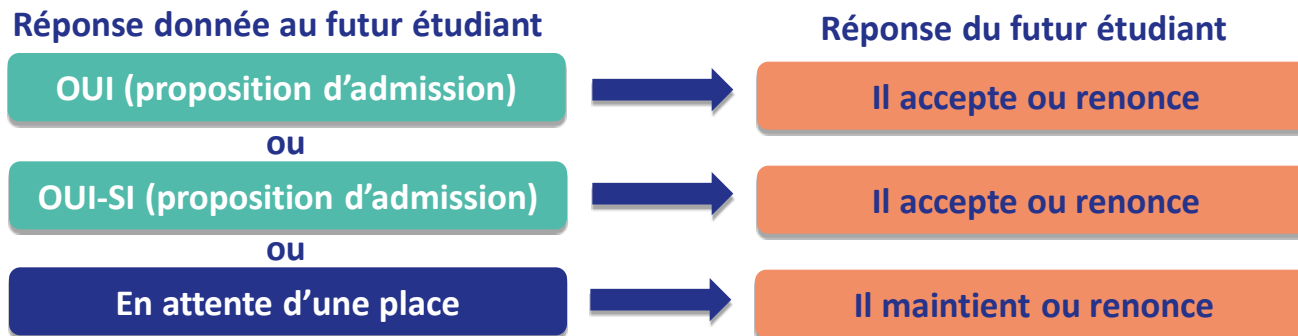
# COMMENT LIRE LES RÉPONSES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## ➔ Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

Consultation des propositions à partir du 22 mai



## ➔ Pour une formation non sélective (licence)



**oui – si** : le lycéen se voit proposer un **parcours de formation personnalisé** pour se renforcer dans les compétences attendues et se donner toutes les chances de réussir

# COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (1/2)

Réponses aux propositions à partir du 22 mai

➔ Quelles règles pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

> **Le délai pour accepter une proposition d'admission (ou y renoncer) est de :**

- 7 jours jusqu'au 25 juin
- 3 jours du 26 juin au 20 août
- 1 jour à partir du 21 août
- Passé ces délais : la place est libérée pour un autre candidat

# S'INSCRIRE DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

à partir des  
résultats du bac

- ➔ Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer
- ➔ Ces formalités sont propres à chaque établissement :
  - > suivre les modalités d'inscription indiquées sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
  - > si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup (voir p15), il doit démissionner de la procédure Parcoursup

Attention : respecter impérativement les dates limites d'inscription  
Ne pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question

Ne pas hésitez à rencontrer :

**Mme PALIOT,**  
les Psychologues de l'Education Nationale Conseillère en Orientation  
du LEGTA.

Prendre RDV au **CIO de Bourges**  
1A rue Charles VII au 02 38 83 49 13

**Les Professeurs Principaux** de la classe de votre enfant

**M. GUERINEAU, Directeur adjoint** du lycée

**Mme CEAUX, CPE**

**Mme BOYER, CPE**

**Merci de votre écoute**



**Étudiants,**  
**une bourse, un logement :**  
**c'est maintenant !**



Faites votre demande du 15 janvier au 31 mai 2018  
sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)

TOUS VOS SERVICES ET DEMARCHES EN LIGNE SUR

[messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr)

**La demande de bourse sur critères sociaux et de logement se fait à travers une procédure unique: le DSE Dossier Social Etudiant.**

Saisissez votre demande entre le 15 janvier et le 31 mai sur [messervives.etudiant.gouv.fr](http://messervives.etudiant.gouv.fr)

Il est recommandé de le faire le plus rapidement possible

## LA BOURSE

- Sur critères sociaux, soumise à conditions d'attribution (pour connaître vos droits accédez au simulateur de bourse sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr))
- Versés en 10 mensualités sur le compte bancaire de l'étudiant
- Obligation pour l'étudiant de répondre aux conditions d'assiduité, de présence aux examens et de scolarité



## LE LOGEMENT

- Lors de la saisie du DSE, cochez « demande de logement »
- À partir du 18/02 saisissez vos vœux de logement (jusqu'à 6 logements dans 3 secteurs différents *soit 2 demandes de logement par ville*)
- L'étudiant peut lui-même modifier ses vœux en fonction des résultats d'affectation de Parcours Sup
- En cas d'attribution (réponse fin juin), délai de 7 jours pour confirmer et payer en ligne la réservation
- En cas de non-attribution, accès à partir de juillet aux offres de logements restant disponibles